



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021

CM2021/12/17/08 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE CHARGES ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE AU TITRE DES MISSIONS DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS RELEVANT DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-8, L. 5211-61 et L. 5219-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-7, les articles L.215-1 à 215-18,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération CM2018/09/28/06 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération CM2019/12/04/15 portant approbation de la convention relative aux modalités de transfert de l'exercice des missions transférées à l'EPTB relevant de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) avec le département des Hauts-de-Seine hors du territoire des Hauts-de-Seine,

Vu la délibération CM2020/12/01/34 d'approbation des statuts de l'EPTB Seine Grands Lacs,

Vu le projet d'avenant N°1 à la convention relative aux modalités de transfert de l'exercice des missions transférées à l'EPTB relevant de la gestion des missions aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) avec le département des Hauts-de-Seine hors du territoire des Hauts-de-Seine,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

Considérant l'évolution de gouvernance intervenue au syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et notamment l'adhésion de la Métropole du Grand Paris en 2021,

Considérant la modification des contributions financières à l'EPTB Seine Grands Lacs liée à cette nouvelle gouvernance,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'avenant N°1 à la convention de transfert de charges entre la Métropole du Grand Paris et le Département des Hauts-de-Seine au titre des missions GEMAPI relevant de l'EPTB Seine Grands Lacs.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.